

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321934-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

OBJET : Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Fashion Green Hub, afin de mettre en œuvre le projet « Réinsérer grâce aux formations de couture upcycling - Stratégie d'essaimage dans le Cambrésis » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association Fashion Green Hub, selon les termes du projet de convention ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association La Cordée, pour la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association La Cordée, relative à la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique », selon les termes du projet de convention ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer la dépense de 38 000 € sur le budget de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

CONVENTION

**relative au soutien de l'association Fashion Green Hub
pour le projet « Réinsérer grâce aux formations de couture ucycling »**

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

L'Association Fashion Green Hub, 139 rue des Arts 59100 ROUBAIX, désignée dans la présente convention comme l'organisme,

représenté par sa Présidente Madame Majdouline SBAI

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2023/466 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2023,
- Vu le budget départemental 2023,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention annuelle

L'association Fashion Green Hub a été créée à Roubaix en 2015, elle « fédère, dynamise et accompagne l'écosystème mode, design et textile national vers une transition durable et de nouvelles activités créatrices d'emploi ».

Dans un contexte de réindustrialisation locale d'entreprises textiles, elle permet notamment de former et d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi ou en reconversion professionnelle dans les métiers du textile durable.

Les formations proposées sont gratuites, courtes et opérationnelles. Elles s'articulent en deux sessions (découverte et approfondissement avec une période de stage) :

- formation « Découverte des métiers techniques de la mode » : initiation de 4 jours pour décider si le métier de couture industrielle convient aux personnes orientées ;
- formation « Couture Upcycling » : 60 jours pour maîtriser la transformation de vêtements en surstocks en nouveaux produits textiles, soit 6 semaines de formation et 4 semaines de stage.

Les formations sont complétées par un accompagnement à la recherche d'emploi, à la création d'une activité (autoentreprise) ou au passage à une formation plus longue.

La présente convention s'inscrit dans la continuité des formations déjà mises en place à Roubaix en mars 2022 et soutenues par le Département du Nord au titre de l'appel à projets 2022-2025 « Insertion et Emploi ».

Elle a pour objectif de mettre en place les formations « couture upcycling » sur un nouveau territoire identifié : le Cambrésis, au profit de 16 apprenants à minima et dans une logique d'augmentation progressive des publics accompagnés.

Les sessions de formations mises en place visent principalement les allocataires du Revenu de Solidarité Active dont les personnes les plus éloignées de l'emploi et de la formation.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **30 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre des formations « couture upcycling » sur le territoire du Cambrésis.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention pour 2023-2024.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, Direction Déléguée du Cambrésis) et avec le secteur associatif. Un partenariat privilégié sera construit avec la Maison Nord Emploi du Cambrésis pour l'orientation des publics, en particulier les allocataires du Revenu de Solidarité Active.

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023-2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2025 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées dont les allocataires du RSA, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement sur l'ensemble du Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023-2024.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

Pour Fashion Green Hub

Monsieur Christian POIRET

Madame Majdouline SBAI



Annexe 2



CONVENTION

relative au soutien de l'association La Cordée pour le projet « Ose la Fonction Publique »

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

L'Association La Cordée, 1 rue Lucienne Gérain - 93500 PANTIN, désignée dans la présente convention comme l'organisme,

représenté par ses co-Présidents Monsieur Damien ZAVERSNIK et Madame Rébecca DEPREZ

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2023/466 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2023,
- Vu le budget départemental 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle

L'association La Cordée est une association de loi 1901 qui se fonde sur les valeurs fortes du service public : face aux inégalités des chances dans l'accès à l'emploi public, elle agit pour que la fonction publique soit un levier d'ascension sociale.

L'association intervient dans les 3 champs de l'emploi public en promouvant la découverte des métiers et en favorisant l'accès aux divers métiers de la fonction publique.

La mission générale de l'association, créée en 2016, est de promouvoir la diversité sociale au sein de la fonction publique selon les axes suivants :

- avoir une fonction publique à l'image de la diversité de la société française ;
- faciliter l'ascension sociale des publics accompagnés par l'accès aux métiers de la fonction publique ;
- contribuer à l'attractivité de la fonction publique, quel que soient les métiers et les échelons.

L'association propose plusieurs programmes différents : sensibilisation des scolaires (collèges et lycées), découverte et orientation vers les métiers du service public pour les étudiants boursiers, mentorat dans le cadre de la préparation aux concours.

L'objet de la présente convention est de mettre en place le programme spécifique « Ose la fonction publique » afin de déployer le parcours d'accompagnement en métropole lilloise.

Le parcours est mis en œuvre avec l'appui d'outils méthodologiques (mentorat, visites d'administrations locales, diffusion d'offres, préparation aux entretiens, accompagnement personnalisé) et vise les objectifs suivants :

- découverte de la diversité des métiers,
- compréhension des voies d'accès, et du fonctionnement,
- valorisation des compétences auprès des administrations ,
- développement des compétences transversales et de l'autonomie des jeunes en parcours d'insertion.

Le parcours prévoit également un mentorat pendant 3 mois ainsi qu'un focus sur les métiers du Département du Nord et se clôture par un Job Dating.

Le programme « Ose la Fonction publique » propose un parcours de découverte de la fonction publique et d'accompagnement qui concerne spécifiquement les demandeurs d'emploi.

Les publics identifiés, notamment des jeunes en insertion ou ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance, seront orientés par la Maison Nord Emploi Métropole Lille.

Ce parcours vise l'accompagnement de 30 personnes demandeuses d'emploi (soit deux groupes) sur le secteur de la Métropole Lilloise avec une ouverture vers d'autres secteurs du Département pour prendre en compte les enjeux en matière de mobilité.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à mobiliser les outils de suivi et de pilotage que le Département mettra à sa disposition et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **8 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention pour l'année 2023-2024.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique » en Métropole lilloise.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention pour 2023- 2024.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, Direction Déléguée de la Métropole lilloise) et avec le secteur associatif. Un partenariat privilégié sera construit avec la Maison Nord Emploi Métropole Lille pour l'orientation des publics, en particulier les jeunes en démarche d'insertion et accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance ainsi que les allocataires du RSA.

Le projet s'inscrit dans le cadre des partenariats mis en place pour l'organisation de la semaine « Réussir Sans Attendre » en Métropole lilloise.

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023-2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2025 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, le nombre et la nature des sorties positives à la suite de l'accompagnement ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023-2024.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

Pour La Cordée

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Damien ZAVERNIK
ou Madame Rébecca DEPRESZ

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord.

La Fondation du Nord a été créée en 2018 à l'initiative de la collectivité départementale et de 8 entreprises co fondatrices. Elle a la volonté d'allier l'expertise du Département en matière de solidarité et l'envie d'agir des entreprises mobilisées au sein de ce collectif dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en faveur des publics en situation de fragilité.

Sa vocation principale est de soutenir des projets d'innovation sociale sur les territoires en créant un effet levier pour faciliter leur mise en œuvre, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Elle a ainsi contribué, depuis sa création, au soutien de 63 projets répartis sur l'ensemble du département, dans trois domaines d'intervention :

- l'inclusion vers l'emploi,
- l'accès à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement des publics vulnérables, notamment les jeunes.

Auparavant abritée par la Fondation FACE (Fondation Agir Contre les Exclusions), la Fondation du Nord a acté, le 10 octobre 2022, son changement d'abri auprès de la Fondation de France, impliquant la mise en œuvre d'un cadre de fonctionnement et de gouvernance renouvelé (délibérations Mécénat 2022-209 du 30 mai 2022 et Mécénat 2022-214 du 27 juin 2022).

En effet, sous égide de FACE, le Département du Nord versait annuellement une contribution de 50 000 € à la Fondation du Nord, pour participer au soutien de projets sélectionnés par celle-ci. Cette possibilité n'étant plus valable sous égide de la Fondation de France, le Département du Nord a préservé cette enveloppe financière annuelle au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions ». Ce budget permettra de renforcer les actions menées pour l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les allocataires du RSA.

Ainsi, deux projets ont été identifiés pour bénéficier de ce soutien financier dès 2023 car ils proposent des réponses pertinentes aux besoins des publics accompagnés et apportent des solutions tremplin vers une insertion professionnelle durable, en co-construction avec les acteurs locaux de l'insertion.

1. Le projet « *Réinsérer grâce aux formations de couture upcycling - Stratégie d'essaimage dans le Cambrésis* », porté par l'association Fashion Green Hub

Le projet s'inscrit dans un contexte actuel de mutation du secteur de l'industrie textile porté par des initiatives privées d'entreprises et par les politiques publiques.

La dynamique enclenchée en matière de relocalisation d'entreprises textiles est vecteur d'emplois pour lesquels les besoins de formation sont prégnants. On estime ainsi qu'1% de relocalisation textile induit la création de 4 000 emplois.

Les contenus des formations aux métiers de production « mode et habillement » doivent donc évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux liés à la « confection circulaire ».

C'est dans cette logique qu'intervient Fashion Green Hub en proposant aux personnes éloignées de l'emploi d'intégrer un parcours d'insertion professionnelle dans le domaine de la mode durable, éthique et écoresponsable.

Fashion Green Hub identifie, avec les partenaires de proximité et en lien avec les Maisons Nord Emploi, des personnes sans emploi (allocataires du RSA, jeunes en insertion, personnes en reconversion professionnelle...), les forme et les accompagne vers une sortie positive : intégrer une entreprise de confection, créer son activité ou rejoindre une formation plus longue. Ces formations permettent un véritable « sas » d'intégration vers les entreprises locales de confection.

Dans la continuité de la mise en œuvre réussie des premières formations à Roubaix en 2022, soutenues au travers de l'Appel à Projet Insertion du Département, le projet atteint désormais un nouveau stade de développement et souhaite essaimer sur un autre bassin textile du Nord : le Cambrésis. Dès lors, un soutien de 30 000 € permettrait d'amorcer cette nouvelle implantation au profit de 16 apprenants a minima dans une logique d'augmentation progressive du nombre de bénéficiaires.

2. Le projet « *Ose la Fonction Publique* », porté par l'association La Cordée

L'association La Cordée, créée en 2016 par d'anciens élèves des classes Prépas Talents du service public se donne pour ambition de faciliter l'ascension sociale des publics accompagnés par l'accès aux métiers de la fonction publique et de contribuer à l'attractivité de la fonction publique, quelques soient les métiers et les échelons.

Ainsi, l'association propose plusieurs programmes différents : sensibilisation des scolaires (collèges et lycées), découverte et orientation vers les métiers du service public pour les étudiants boursiers, mentorat dans le cadre de la préparation aux concours.

Elle met également en œuvre le programme « Ose la fonction publique » en vue d'agir concrètement pour lutter contre les inégalités des chances dans l'accès à l'emploi public.

Il s'agit d'un parcours de découverte, d'accompagnement et d'intégration vers la Fonction Publique qui concerne spécifiquement les demandeurs d'emploi. Ce parcours est travaillé en lien étroit avec la Maison Nord Emploi de la Métropole Lille, impliquée dans l'orientation des publics concernés, notamment des jeunes en insertion ou ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il vise l'accompagnement de 30 personnes demandeuses d'emploi sur le secteur de la Métropole Lilloise avec une ouverture vers d'autres territoires du département pour prendre en compte les enjeux en matière de mobilité ainsi qu'un focus sur les divers métiers du département du Nord.

Le parcours est mis en œuvre avec l'appui d'outils méthodologiques (mentorat, visites d'administrations locales, diffusion d'offres, préparation aux entretiens, accompagnement personnalisé) et vise les objectifs suivants :

- Découverte de la diversité des métiers
- Compréhension des voies d'accès et du fonctionnement
- Valorisation des compétences auprès des administrations
- Développement des compétences transversales et de l'autonomie des jeunes en parcours d'insertion.

Un soutien de 8 000 € permettrait de mener à bien ce projet, complété par un parcours de mentorat pendant trois mois et valorisé dans le cadre des journées *Réussir Sans Attendre*.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Fashion Green Hub, afin de mettre en œuvre le projet « Réinsérer grâce aux formations de couture upcycling - Stratégie d'essaimage dans le Cambrésis » ;
- de m'autoriser à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association Fashion Green Hub, selon les termes du projet de convention joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association La Cordée, pour la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique » ;
- de m'autoriser à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association La Cordée, relative à la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique », selon les termes du projet de convention joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense de 38 000 € sur le budget de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 282 000	883 734	38 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord